

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**Auszug aus dem Beratungsregister**  
du collège échevinal de CLERVAUX  
**Séance du 20 avril 2020**

**Présents** E.Eicher, bourgmestre  
G.Michels, échevin  
R.Braquet, échevin

**Absents** Assiste : D. Schroeder, secrétaire  
a)excusé: -  
b)sans motif: -

**OBJET:** Règlement de la circulation - Modification temporaire du 27.04.2020 – jusqu'à la fin des travaux Clervaux : Klatzewee

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;  
Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;  
Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;  
Vu le règlement communal de la circulation ;  
Considérant que l'entreprise Kaufmann & Biesen S.A. procédera à partir du 27 avril 2020 à des travaux de renouvellement de la peinture des lampadaires dans la rue « Klatzewee » à Clervaux ;  
Considérant que ces travaux nécessitent que le stationnement soit interdit entre les maisons N° 2 et 28 dans la rue « Klatzewee » à Clervaux et ceci à partir du lundi, 27 avril 2020 jusqu'à la fin des travaux en cause ;  
Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;  
Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et devra dès lors être confirmé par le conseil communal ;

**décide à l'unanimité :**

**Art.1.** En raison de travaux de renouvellement de la peinture des lampadaires effectués par l'entreprise Kaufmann & Biesen S.A., le stationnement sera interdit entre les maisons N° 2 et 28 dans la rue « Klatzewee » à Clervaux et ceci à partir du lundi, 27 avril 2020 jusqu'à la fin des travaux en cause.

**Art. 2.** Pendant la durée des travaux, la réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée.

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

(s) le bourgmestre

(s) le secrétaire